

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE
TRAITEMENT DES DÉCHETS DES SERVICES MUNICIPAUX**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **611** du Budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du **22 novembre 2022**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande traitement des déchets de l'activité des services municipaux avec la société **OPALE ENVIRONNEMENT** pour un montant annuel maximum de **45 000,00 € HT**.

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 au 02/01/2024.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois 1an.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **611** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 29/11/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT